

Décision du Président n°2023-067

Objet : mise à disposition de locaux au Syndicat des eaux de la Saint-Nicolas

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n° 90-2022-04-08 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- la disponibilité de bureaux au sein du bâtiment hébergeant les services administratifs de la communauté de communes à Etueffont,
- la demande du Syndicat des eaux de la Saint-Nicolas de disposer de deux bureaux,

DECIDE

Article 1^{er} : de mettre à disposition du Syndicat des eaux de la Saint-Nicolas, ci-après dénommé le « preneur » deux bureaux de 20 m² chacun, au second étage du bâtiment communautaire, sis 26 bis grande rue – 90170 ETUEFFONT. Par ailleurs, le preneur jouira d'une liberté de circulation au niveau de l'accueil communautaire (RDC) et du hall du second étage et utilisera indifféremment ascenseur ou escalier menant au second étage. Il pourra en outre faire usage des toilettes installées au second étage. Par ailleurs, il disposera de la salle d'assemblée (en tenant compte du planning de réservation tenu par la communauté de communes) et pourra faire usage de la salle de restauration et des communs du premier étage.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée courant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Elle est conditionnée au paiement d'une redevance dont le montant sera déterminé par le conseil communautaire.

Article 2 : de signer une convention détaillant les conditions de la mise à disposition.

Article 3 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2.

Visa préfectoral

Etueffont, le 21 novembre 2023

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER

